

# ÉCOLACTION

ÉCOLE PRÉSCOLAIRE-PRIMAIRE PRIVÉE

Code de vie  
Respect et Engagement



Septembre 2021



## MISSION

### DU CODE DE VIE

#### MEMBRE DU PERSONNEL

**ÉDUIQUER** — Offrir un enseignement de qualité  
**SOCIALISER** — Apprendre et outiller les élèves à mieux vivre ensemble.

+

Être dans un esprit de bienveillance.  
 Défendre les droits et les devoirs de chaque élève.  
 Faire respecter le code de vie.

#### ÉLÈVE

Doit être responsable et respectueux du code de vie



**Application en tout temps et en tout lieu.**  
 Classes, corridors, salles de bain, service de garde, parascolaire, activités pédagogiques, sorties éducatives, transport scolaire, etc.

# RESPECT

**Respecter les personnes et l'environnement en tout temps (gestes, attitude, langage).**

01

**Agir de manière sécuritaire pour soi et pour les autres afin de favoriser le vivre-ensemble.**

02

**Je m'exprime avec calme et politesse,** sans mot grossier, juron, insulte ou violence.



**Je collabore avec tous les adultes de l'école.**



**Je traite l'autre comme mon égal en acceptant sa diversité** (physique, culturelle, religieuse, sociale, etc.)



**Je circule calmement et m'éloigne, s'il y a lieu, des situations conflictuelles.**



**Je respecte le bien d'autrui,** les équipements et les lieux en tout temps.



**J'aide les autres ou je vais chercher de l'aide**



**Je respecte les limites de la cour, au son de la cloche, j'arrête de jouer et me prépare à entrer dans l'école.**



**Je respecte les règlements du transport scolaire.**



# ENGAGEMENT

**S'engager dans la vie scolaire en fournissant un effort constant, et ce, malgré des difficultés.**

03

**Prendre ses responsabilités quant à sa réussite éducative et personnelle.**

04



**Je participe pleinement** aux activités d'apprentissage.



**J'utilise les ressources d'aide** mise à ma disposition.



**Je participe à créer un climat de classe propice à l'apprentissage et au travail,** je laisse mes jouets acceptés par l'école à l'extérieur de ma classe.



**Je fais des choix** qui contribuent à mon estime de moi et à mon développement personnel.



**Je garde mon espace de travail et mon vestiaire propre et bien rangé.**



**J'apporte des collations saines** (fruits, légumes, produits laitiers).



**Mon parent doit informer l'école de mon absence.**



**J'accepte mes erreurs et les conséquences** qui en découlent sans argumenter.



**J'utilise adéquatement le matériel** permis à l'école en fonction de son utilité demandée et dans les lieux appropriés.



**Je porte l'uniforme scolaire et j'identifie mes effets personnels.**

## Manquements

### **MINEUR niveau 1**

Ne nuit pas au bon fonctionnement de la classe ou du service de garde ni à l'apprentissage des élèves mais dérange **l'élève lui-même** ou quelques élèves autour de lui.

### **MINEUR niveau 2**

**Nuit au bon fonctionnement du groupe**, à l'enseignement et à l'apprentissage des autres élèves ou aux activités du service de garde.

### **MAJEUR niveau 3**

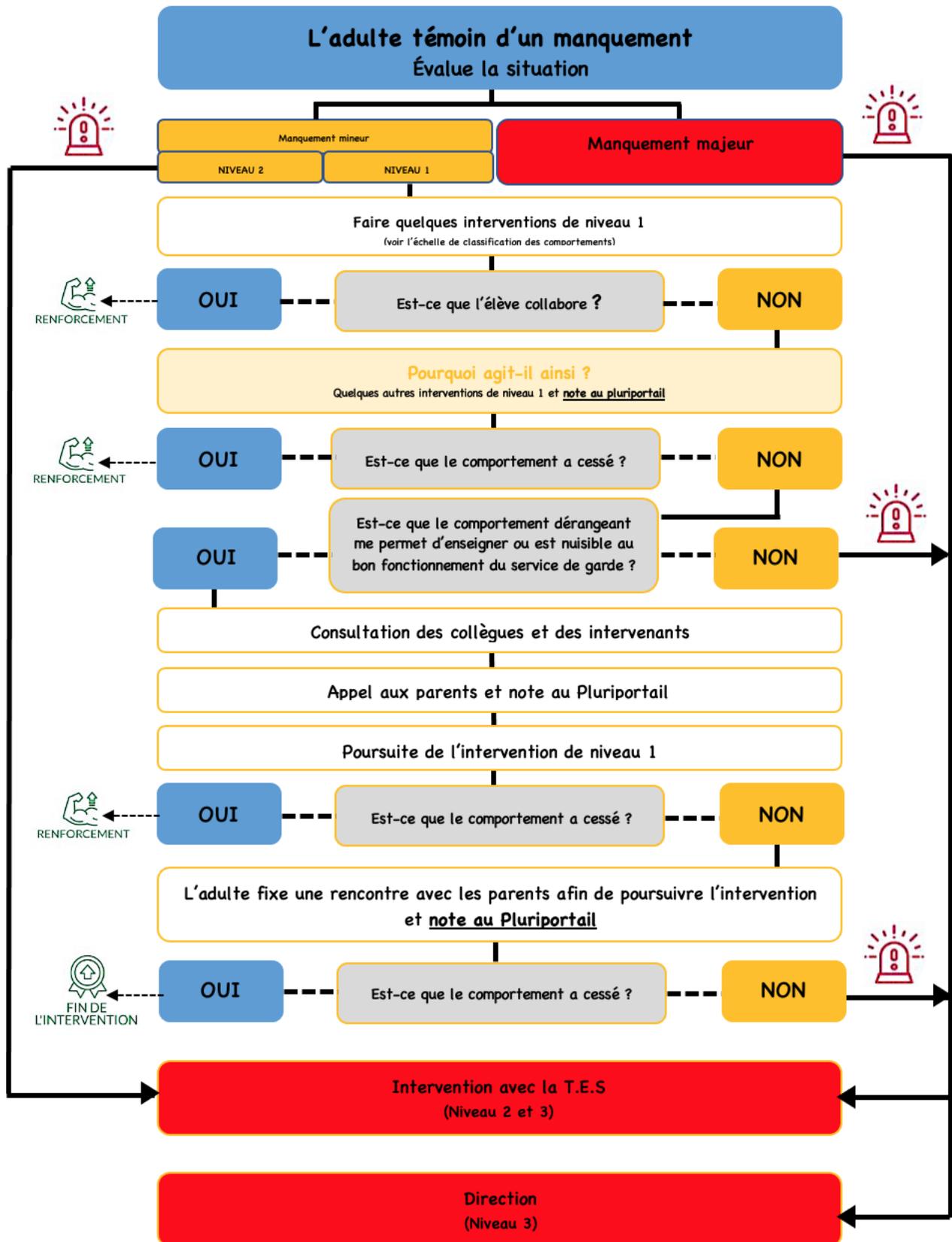
**Atteinte grave, danger pour soi, l'entourage ou l'environnement** et nécessité pour l'école d'assurer la sécurité des personnes et des lieux.

**\*Un manquement mineur qui persiste deviendra un manquement majeur.**



# ARBRE DÉCISIONNEL

LORS DES MANQUEMENTS



## Types de manquements

Manquements mineurs		Manquements majeurs
Niveau 1 Comportements qui nuisent personnellement à l'élève ou à l'apprentissage des autres	Niveau 2 Comportements irrespectueux et qui nuisent à l'ordre général	Niveau 3 Comportements qui blessent ou illégaux
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'élève n'a pas son matériel</li> <li>• Brise son matériel scolaire</li> <li>• N'est pas assis(e) à sa place</li> <li>• Ne respecte pas les consignes</li> <li>• Se plaint ou argumente</li> <li>• Dis des mensonges</li> <li>• Utilise un langage inapproprié, paroles blessantes</li> <li>• Ne complète pas ses travaux</li> <li>• Encourage les mauvais comportements</li> <li>• N'écoute pas la personne qui parle</li> <li>• Ne s'assoit pas correctement</li> <li>• N'assume pas ses responsabilités</li> <li>• Refuse de travailler</li> <li>• Refuse de coopérer</li> <li>• N'a pas la tenue vestimentaire requise</li> <li>• Est en retard</li> <li>• Nuit à la propreté des lieux</li> <li>• Ne lève pas la main avant de prendre la parole</li> <li>• Est bruyant(e)</li> <li>• Dérange les autres élèves</li> <li>• Lance des objets</li> <li>• Se chamaille</li> <li>• Provoque</li> <li>• Triche/plagie</li> <li>• Ne respecte pas les règles de déplacement (course ou cris)</li> <li>• Possède du matériel non nécessaire ou inapproprié en classe.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'élève répond impoliment à l'adulte ou aux autres élèves</li> <li>• Utilise des objets pouvant blesser</li> <li>• Fait des crises de colère</li> <li>• Utilise un langage inapproprié</li> <li>• Participe à des jeux agressifs</li> <li>• Pousse, bouscule, fait trébucher</li> <li>• Empêche les autres d'apprendre</li> <li>• Accès à des sites internet ou à des endroits non autorisés</li> <li>• S'oppose à l'autorité adulte</li> <li>• Exprime des propos sexuels, vulgaires ou déplacés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'élève intimide les autres élèves (gestes, paroles ou attitude)</li> <li>• Fait des crises de colère</li> <li>• Insulte, tient des propos haineux</li> <li>• Harcèle/humilie</li> <li>• Commet des actions qui blessent physiquement</li> <li>• Vole ou brise la propriété d'autrui</li> <li>• Partage des informations ou des images portant atteinte à une autre personne</li> <li>• Se sauve de l'école</li> <li>• Pose des gestes sexuels, vulgaires ou déplacés à l'égard de quelqu'un</li> <li>• Demande à quelqu'un <u>d'exprimer</u> des propos sexuels, vulgaires ou déplacés</li> <li>• Demande à quelqu'un de <u>poser</u> des gestes sexuels, vulgaires ou déplacés</li> </ul>
<p>Les écarts mineurs qui ne se règlent pas malgré les interventions deviennent des manquements de niveau 2</p>	<p>Si ces comportements ne se règlent pas malgré les interventions du personnel, ils peuvent devenir des manquements de niveau 3</p>	
<p>Considérant que chaque enfant et chaque contexte sont différents, le niveau d'intervention et les conséquences qui y sont reliées peuvent varier d'un cas à l'autre. L'historique du dossier de l'élève ainsi que l'âge de l'élève sont également pris en considération.</p>		

## Les interventions

<b>Manquements mineurs</b>		<b>Manquements majeurs</b>
<b>Niveau 1</b> Les interventions peuvent être :	<b>Niveau 2</b> Les interventions peuvent être :	<b>Niveau 3</b> Les interventions peuvent être :
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir un lien</li> <li>• Directives par signaux non-verbaux</li> <li>• Ignorer/porter attention/renforcer</li> <li>• Changer de place</li> <li>• Limitation de l'usage du matériel</li> <li>• Humour</li> <li>• Renforcer le comportement positif des pairs</li> <li>• Rediriger</li> <li>• Limiter le droit de parole</li> <li>• Redonner les attentes</li> <li>• Aider l'élève à débiter ou à poursuivre la tâche</li> <li>• Adapter la tâche</li> <li>• Ré-enseigner</li> <li>• Donner des choix</li> <li>• Rencontre avec l'élève</li> <li>• Commentaire au portail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expulsion de classe</li> <li>• Réflexion</li> <li>• Rencontre avec l'enseignant</li> <li>• Rencontre avec les parents</li> <li>• Rencontre avec un intervenant (T.E.S.)</li> <li>• Rencontre avec la direction</li> <li>• Référence à un intervenant pour un suivi comportemental</li> <li>• Mise en place d'un plan d'intervention comportemental</li> <li>• Journal de bord</li> <li>• Suspension à l'interne</li> <li>• Tableau de renforcement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suspension à l'interne</li> <li>• Suspension à l'externe (voir gestion des manquements majeurs)</li> <li>• Contrat d'engagement</li> <li>• Rencontre avec les parents et la direction</li> <li>• Référence aux services à l'externe (travailleur social, psychologue, psychoéducateur, police, etc.)</li> </ul>
<b>Les conséquences logiques peuvent être</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Geste réparateur</li> <li>• Reprise de temps</li> <li>• Reprise de travail</li> <li>• Perte de privilège</li> <li>• Réflexion</li> <li>• Confiscation</li> <li>• Etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Geste réparateur (lettre d'excuse, rendre un service à la victime, remplacer ce qui a été brisé, laver ce qui a été sali, etc.)</li> <li>• Restrictions</li> <li>• Perte de privilège</li> <li>• Remboursement</li> <li>• Etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes les conséquences du niveau 2</li> <li>• Dossier mis à l'étude</li> <li>• Expulsion de l'élève</li> </ul>

## Gestion des manquements majeurs

À tous les parents et les élèves, voici les modalités d'application des règles de vie de l'école concernant un **manquement majeur** et les conséquences sous-jacentes. Notez bien que la direction peut décider d'intervenir différemment si elle le juge nécessaire, selon la nature et la gravité du manquement majeur.

<b>1<sup>ER</sup> MANQUEMENT</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Appel aux parents par un intervenant de l'école, idéalement en présence de l'élève;</li><li>- Suspension interne et/ou externe (selon le cas, possibilité de 1 à 2 jours);</li><li>- Rencontre de l'élève avec un intervenant de l'école;</li><li>- Réflexion et geste de réparation vis-à-vis de la victime;</li><li>- Point de vue de la victime pris en considération;</li><li>- Élaboration du plan d'intervention, au besoin.</li></ul>
--------------------------------------	--



<b>2<sup>E</sup> MANQUEMENT</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Appel aux parents par un intervenant de l'école, idéalement en présence de l'élève;</li><li>- Suspension externe à la maison (selon le cas, possibilité de 3 jours ou plus);</li><li>- Rencontre de l'élève avec un intervenant de l'école;</li><li>- Travail de recherche et geste de réparation;</li><li>- Rencontre de l'élève et des parents avec la direction d'école et tout(e) autre intervenant(e) concerné(e);</li><li>- Élaboration du plan d'intervention;</li><li>- Mesures d'aide proposées (services complémentaires, médiation).</li></ul>
-------------------------------------	---



<b>3<sup>E</sup> MANQUEMENT</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Appel aux parents par un intervenant de l'école, idéalement en présence de l'élève;</li><li>- Suspension externe à la maison (selon le cas, possibilité de 5 jours ou plus);</li><li>- Rencontre de réintégration de l'élève avec les parents, la direction d'école, l'éducatrice, l'enseignant-titulaire et tout(e) autre intervenant(e) concerné(e);</li><li>- Protocole de réintégration scolaire (restrictions et conditions, gestes de réparation, travail académique, etc.)</li></ul>
-------------------------------------	---



<b>4<sup>E</sup> MANQUEMENT</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Appel aux parents par un intervenant de l'école, idéalement en présence de l'élève;</li><li>- Suspension indéterminée à la maison;</li><li>- Rencontre à l'école de l'élève avec les parents, la direction, l'éducatrice, l'enseignant-titulaire, le conseiller de la commission scolaire et tout(e) autre intervenant(e) concerné(e);</li><li>- Possibilité que la fréquentation régulière de l'élève à l'école soit compromise, voire même expulsion.</li></ul>
-------------------------------------	---

### NOTE IMPORTANTE :

Selon la nature, la gravité et l'impact ou les effets négatifs du manquement majeur auprès de la victime, la direction d'école peut, à toute étape de cette démarche et en vertu de l'article 242 de la *Loi sur l'Instruction Publique*, recommander que l'élève soit expulsé de son établissement.



## **Plan de lutte contre l'intimidation et la violence**

### **Notre engagement auprès de vous...**

#### **Qu'est-ce que l'intimidation?**

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser ou opprimer

Vous êtes à titre de parents, les premiers à inculquer à vos enfants les valeurs de respect et de tolérance. Votre collaboration est donc essentielle tant pour aider un enfant victime que pour permettre à un enfant harceleur d'opter pour un autre comportement. Nous comptons sur votre collaboration afin de regarder les faits et d'intervenir auprès de votre enfant en lui apportant le soutien nécessaire, qu'il soit victime, témoin ou agresseur. Bien que l'intimidation se présente sous diverses formes, l'ensemble des critères suivants permet de déterminer s'il est question ou non d'intimidation

- L'inégalité des pouvoirs;
- L'intention de faire du tort;
- Des sentiments de détresse de la part de l'élève qui subit de l'intimidation;
- La répétition des gestes d'intimidation sur une certaine période.

L'intimidation est donc une agression et non un conflit anodin entre individus. Ainsi, une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée ne sont pas nécessairement de l'intimidation. Il s'agit toutefois de gestes répréhensibles pouvant nécessiter une intervention.

#### **Que faire si votre enfant est victime d'intimidation**

Dans un premier temps, il s'agit de faire cesser l'intimidation.

*Voici quelques conseils:*

- Écoutez votre enfant, dites-lui qu'il a le droit d'être en sécurité.
- Établissez la nature des faits avec exactitude. Consignez par écrit ce qui s'est passé et quand cela s'est produit.
- Prenez rendez-vous avec monsieur Marc-André.

- Essayez de rester calme, et élaborer un plan d'action avec l'enfant.
- Persévérez. Surveillez le comportement de votre enfant.
- Communiquez avec la police si l'intimidation implique un acte criminel, comme une agression ou l'emploi d'une arme, ou si votre enfant est menacé dans la communauté plutôt qu'à l'école.
- Par la suite, voir à reconstruire l'estime de soi de votre enfant.

*Nous vous recommandons:*

- D'en parler avec les enseignants et la direction.
- De développer chez l'enfant ses forces et ses talents.
- D'inscrire l'enfant à des activités qui vont amener une meilleure estime de soi.
- De favoriser les contacts avec de nouveaux amis.
- D'encourager davantage les moyens qui favorisent l'autonomie.
- D'outiller l'enfant afin de faciliter la gestion de conflits.

## **Que faire si votre enfant intimide les autres**

Une bonne façon de dissuader un enfant d'en intimider un autre consiste à lui donner le bon exemple et à lui montrer comment surmonter les difficultés sans exercer son pouvoir ou recourir à l'agression. De plus, il faut absolument expliquer aux enfants en quoi consiste l'intimidation. Vous devriez décrire les différentes formes d'intimidation et expliquer qu'elle est blessante et dangereuse. Faites comprendre à votre enfant que l'intimidation est répréhensible et dans tous les cas inacceptables.

Prenez la situation au sérieux, il est important de responsabiliser votre enfant face à son comportement.

*Voici quelques gestes que vous pouvez poser :*

- Développer des règles de conduite appliquées avec constance et discernement.
- Apprendre à renforcer les comportements adéquats.
- Surveiller les amis.
- Participer avec votre enfant à des loisirs.
- Aller chercher de l'aide s'il y a lieu

## **Forme et nature des engagements de notre établissement lors d'un acte d'intimidation.**

Tout le personnel, les élèves et aussi les parents, doivent signaler à la direction de l'école les incidents qui comportent de l'intimidation.

Les personnes ressources (aide à l'encadrement et direction) recevront la plainte et feront enquête. Ils auront notamment à déterminer :

- a) La nature de l'activité qui a porté préjudice à l'élève par une rencontre avec l'élève ou les élèves et ses parents;
- b) Le préjudice subi par l'élève;
- c) Les mesures prises pour assurer la sécurité de l'élève.

Une fois l'élève victime en sécurité, la direction communique également avec les parents des auteurs de l'acte d'intimidation et les informe de ce qui suit :

- a) La nature de l'activité auquel l'enfant a participé;
- b) Le tort qu'il a causé;
- c) Les mesures prises pour s'assurer que le comportement cesse;

Dans le cas où elle le juge important, la direction communique également avec les parents des enfants qui ont été témoins d'acte d'intimidation ou de violence.

Dans tous les cas, le dossier est traité avec la plus grande confidentialité. L'objectif est de faire cesser les gestes et non de faire la publicité autour des auteurs d'actes d'intimidation.

L'établissement s'engage à donner suite dans les 24 heures à toute demande de protection qui émane du dépôt d'une plainte, à rencontrer l'élève et ses parents et à apporter des mesures de correction immédiate.

L'établissement s'engage à donner suite dans les 5 jours à toute demande d'enquête concernant une situation problématique.

En tout temps, le plaignant ou ses parents pourront joindre la personne responsable de ce dossier.

## **Références**

*Ce document a été construit à partir de deux documents principaux qu'il regroupe :*

L'intimidation, essayons d'y mettre un terme, Ministère de l'Éducation de l'Ontario, Printemps 2011, <http://www.edu.gov.on.ca/fre/parents/bullying.html>.

*L'intimidation, ça vaut le coup d'agir ensemble!, Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'École 2008-2011, Ministère de l'Éducation du loisir et du Sport du Québec, <http://www.mels.gouv.qc.ca/violenceEcole/>.*

# Uniforme scolaire

ÉCOLACTION

APPRENTISSAGE, CRÉATIVITÉ ET TECHNOLOGIE

Voici les combinaisons possibles avec la garde-robe scolaire de l'ÉcolACTION.

Avec les jupes et/ou pantalons :

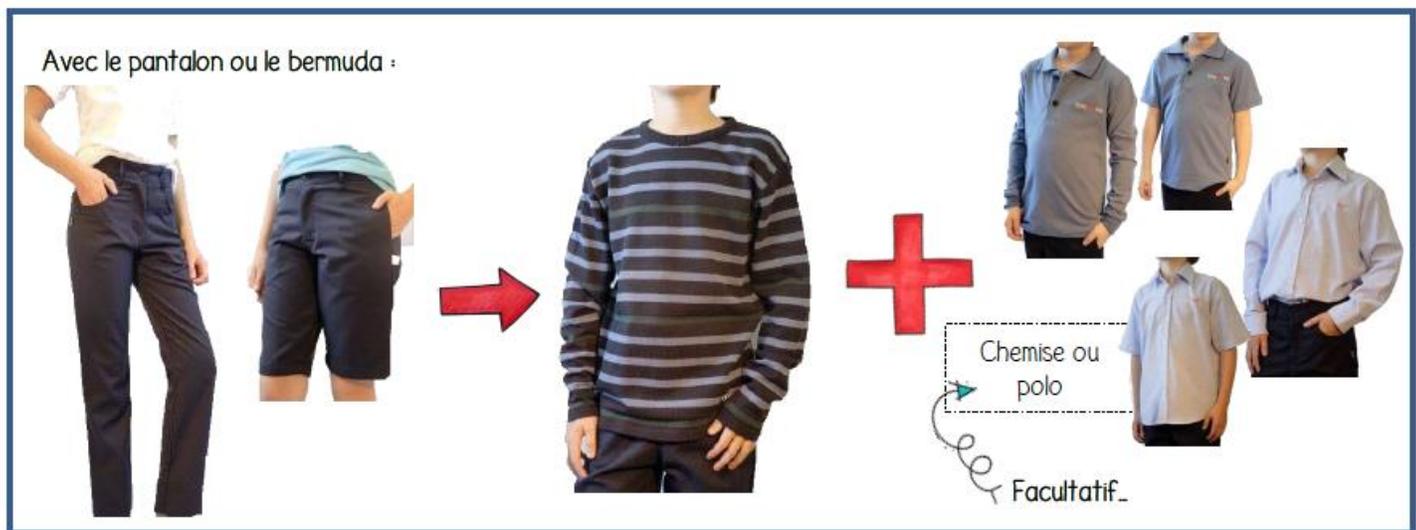


Avec le jumper :



Avec la robe tennis :





*\*À noter qu'avec l'uniforme scolaire, l'élève doit porter des souliers noirs et des bas marines ou noirs. De plus, les cheveux longs doivent être attachés en tout temps.*